

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit : AUTOFOCUS AMBITION PLANETE JUILLET 2024

Code ISIN : FR001400L9D5

Initiateur du PRIIP : Arkéa Asset Management, société de gestion de portefeuille, membre du Groupe Crédit Mutuel Arkéa. www.arka-am.com, Appelez-le n° 096932885 (appel non surtaxé) pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Arkéa Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés. Arkéa Asset Management est agréée en France sous le n° GP-01000036 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés (DIC) : 01/01/2025

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Ce produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) soumis au droit français - Classification «Fonds à Formule» éligible au compte-titres et à l'assurance-vie. Il est soumis à l'agrément de l'Autorité des Marchés Financier (AMF).

Durée : La date de création du produit est le 13 mai 2024 et sa durée d'existence est de 99 ans. Ce produit a une date d'échéance soit le 7 juillet 2033. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.

Objectifs : Le fonds n'est pas assorti d'une garantie de capital (protection jusqu'à une baisse de -40% de l'indice à l'échéance), il peut donc présenter un risque de perte en capital dont la probabilité de réalisation ne doit pas être négligée par le souscripteur préalablement à sa décision d'investissement dans ce fonds. L'objectif de gestion est de permettre aux investisseurs ayant souscrit avant le 18 juillet 2024¹ à 12h30 de bénéficier de la formule suivante :

- A partir de la troisième année, soit le 28 juillet 2027, puis, aux dates de constatation annuelles², et en l'absence de remboursement anticipé antérieur, si le niveau de l'indice Solactive Transatlantique Planete Index 5% AR (tel que défini dans le paragraphe l'« indice de référence ») est supérieur, égal ou en baisse, sans que cette baisse n'excède 10% par rapport à son niveau initial du 18 juillet 2024, alors le fonds est automatiquement dissous après remboursement anticipé des investisseurs de la Valeur Liquidative de Référence^{3,4}, majorée d'un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 7% multiplié par le nombre d'années écoulées. Sinon l'investisseur ne reçoit aucun gain et la formule se poursuit jusqu'à la prochaine date de constatation annuelle.

- A l'échéance, soit le 7 juillet 2033 :

- Si le niveau de l'indice Solactive Transatlantique Planete Index 5% AR a baissé de plus de 40% par rapport à son niveau initial du 18 juillet 2024, alors l'investisseur recevra la Valeur Liquidative de Référence, diminuée de l'intégralité de la baisse de l'indice Solactive Transatlantique Planete Index 5% AR. L'investisseur subit donc une perte de son capital investi à l'origine à hauteur de la baisse de l'indice, soit une perte d'au moins 40%.

- Si le niveau de l'indice Solactive Transatlantique Planete Index 5% AR a baissé de plus de 10%, sans que cette baisse n'excède 40% de son niveau initial du 18 juillet 2024, alors l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence.

- Si le niveau de l'indice Solactive Transatlantique Planete Index 5% AR est supérieur, égal ou en baisse, sans que cette baisse n'excède 10% par rapport à son niveau initial du 18 juillet 2024, l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, majorée d'un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 7% multiplié par le nombre d'années écoulées, soit 63%. Dans ce cas, le rendement actuariel annualisé est de 5,36%. Le gain étant plafonné, l'investisseur ne profitera pas de l'intégralité de la hausse de l'indice si ce dernier augmente de plus de 63% par rapport à son niveau initial.

Avantages / inconvénients de la formule :

Avantages : A partir de la troisième année, puis tous les ans, les années 4, 5, 6, 7 et 8, on observe le niveau de l'Indice par rapport à son niveau initial. Si le niveau de l'Indice est supérieur, égal ou en baisse, sans que cette baisse n'excède 10% par rapport à son niveau initial, le mécanisme de remboursement anticipé est activé automatiquement. L'investisseur reçoit alors l'intégralité de la Valeur Liquidative de Référence majorée d'un gain de 7% multiplié par le nombre d'années écoulées. Le porteur pourrait ainsi profiter d'un gain supérieur à la performance de l'indice. A l'échéance des 9 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment et si le niveau final de l'Indice est supérieur, égal ou en baisse, sans que cette baisse n'excède 10% par rapport à son niveau initial du 18 juillet 2024, l'investisseur reçoit l'intégralité de la Valeur Liquidative de Référence majorée d'un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 7% multiplié par le nombre d'années écoulées, soit 63% (soit rendement actuariel annualisé de 5,36%). A la date de constatation finale (le 7 juillet 2033), si le niveau de l'Indice est en baisse de plus de 10%, sans que cette baisse n'excède 40% par rapport au niveau initial du 18 juillet 2024, l'investisseur est assuré de récupérer, à l'échéance de la formule, la Valeur Liquidative de Référence, soit un taux de rendement actuariel annualisé de -0.22%.

Inconvénients : Le FIA présente un risque de perte en capital. L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. A l'échéance, si l'Indice enregistre une baisse de plus de 40% par rapport à son niveau initial, la Valeur Liquidative Finale du 7 juillet 2033 sera égale à la Valeur Liquidative de Référence diminuée de l'intégralité de l'évolution négative de l'Indice, l'investisseur subit alors une perte en capital de 40% minimum. L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée de son investissement, celle-ci pouvant aller de 3 ans à 9 ans. Le gain fixe en cas de remboursement anticipé ou à l'échéance du 7 juillet 2033 est plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé (7% multiplié par le nombre d'années écoulées). L'investisseur ne profite pas intégralement de la hausse de l'Indice si elle est supérieure au gain fixe prédéterminé du fait de ce mécanisme de plafonnement des gains. L'Indice est calculé dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5% par an. De ce fait, l'Indice ne représente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi. Seuls les investisseurs ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence (du 13 mai 2024 au 18 juillet 2024 inclus) et conservant leurs parts jusqu'à la maturité effective du FIA bénéficient de la formule du produit. En cas de rachat de parts avant l'échéance (hors remboursement anticipé automatique), des frais de sortie seront prélevés et le montant versé au porteur sera fonction des paramètres du marché ce jour-là et pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. En conséquence, le porteur peut subir une perte en capital partielle ou totale.

Le fonds est géré via une réplique physique de l'indice en investissant au moins 90% de son actif dans les actions de l'indice à la date de Constatation initiale et en restant à tout moment investi dans les actions de l'indice. Le fonds contracte également plusieurs instruments financiers à terme (produits dérivés) qui lui permettent d'obtenir à l'échéance un montant permettant de réaliser d'objectif de gestion. L'actif du fonds ne sera ainsi pas investi à 100% en permanence dans les actions composant l'indice du fait de l'utilisation des dérivés.

La méthodologie de l'approche ESG retenue dans le cadre du fonds repose sur les données d'un fournisseur externe. La qualité de l'analyse extra financière des sociétés dépend de la qualité des données quantitatives et qualitatives communiquées le plus souvent par les sociétés elles-mêmes. L'analyse prospective dépend quant à elle d'hypothèses dont la réalisation future demeure incertaine et pourrait être affectée par toute réorientation stratégique décidée par les sociétés. S'agissant des limites méthodologiques de l'approche ESG, veuillez-vous référer au prospectus du fonds. A l'échéance ou en cas de liquidation anticipée, le remboursement sera initié quatorze jours après la date de constatation.

En vue de réaliser son objectif et d'obtenir la réalisation de la formule, tout en optimisant les coûts opérationnels et financiers liés à la gestion, le gérant du fonds aura recours à deux types d'actifs :

- Actifs de bilan : le fonds est géré via une réplique physique de l'indice en investissant au moins 90% de son actif dans les actions de l'indice à la date de constatation initiale et en restant à tout moment investi dans les actions de l'indice. Afin de gérer sa trésorerie, le fonds pourra investir en OPC bénéficiant du label ISR, dans la limite de 10% de son actif net.

- Actifs de hors bilan : Le fonds contracte par ailleurs plusieurs options d'achat et de vente (produits dérivés) lui permettant d'obtenir à l'échéance un montant qui permet de réaliser l'objectif de gestion.

Pendant la période de commercialisation, le fonds adopte une gestion de profil monétaire. Il sera investi pendant cette période en actions couvertes par un contrat d'échange global (« Total Return Swap »). Le fonds ne sera pas exposé à des actifs respectant les critères extra-financiers d'actions de l'indice Solactive Transatlantique Planete Index 5% AR.

- A l'issue de la période de commercialisation, des TRS pourront être utilisés à des fins de couverture dont les contreparties s'engagent à sélectionner des actions de l'indice sous-jacent permettant ainsi de ne pas dénaturer l'exposition réelle et physique de l'indice. Le recours au TRS permet de neutraliser la performance des titres de l'indice acquis pour les besoins de la gestion de la liquidité. Dans cet objectif, et uniquement pour ce besoin, le gérant peut augmenter le montant investi dans les actions de l'indice et les couvrir par un contrat d'échange global (Total Return Swap).

- En tout état de cause, la somme des actions de l'indice dont la performance n'est pas échangée dans un TRS et la somme de l'exposition sous-jacente aux actions de l'indice résultant de l'utilisation des TRS a vocation à représenter plus de 90% de l'actif du fonds à tout moment de la vie du fonds après la période de commercialisation.

- **Indicateur de référence :** L'indice est défini sur la base d'un univers de valeurs listées en France, Allemagne et Etats-Unis, de larges et moyennes capitalisations, dans lequel sont sélectionnées les 80 grandes entreprises affichant les meilleures pratiques en termes de décarbonation de leurs activités, permettant la limitation de la hausse des températures à 1.5°C à horizon 2100 et ce conformément aux engagements entérinés par l'Accord de Paris. Ainsi, l'indice Solactive Transatlantique Planete index 5% AR vise à réduire l'intensité carbone de ceux-ci de 7% en rythme annuel et de réduire cette même intensité de 50% par rapport à son indice Parent.

La composition de l'indice est revue trimestriellement. L'indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets des retenues à la source détachées par les actions qui le composent, et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5% par an. Si les dividendes distribués nets des retenues à la source sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau du prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

L'indice de référence sélectionne donc ses constituants principalement en fonction de caractéristiques climatiques s'alignant sur les caractéristiques environnementales promues par le Fonds.

Investisseurs de détail visés : Ce produit est principalement destiné aux détenteurs de comptes de titres ordinaires et peut également servir de support à des contrats d'assurance-vie libellés en unités de compte. Ce FCP s'adresse à une clientèle qui souhaite bénéficier d'un gain fixe tout en s'exposant aux marchés actions transatlantiques dans le cadre d'une politique de diversification du patrimoine. Le FCP ne s'adresse pas à une clientèle ne souhaitant pas prendre un risque de perte en capital ou n'étant pas en mesure d'apprécier pleinement les caractéristiques du FCP. Les parts de ce Fonds ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ».

Les revenus nets du fonds sont capitalisés et/ou distribués en tout ou partie.

La périodicité de calcul de la valeur liquidative est hebdomadaire. Les demandes de souscriptions et rachats sont centralisées par le dépositaire chaque jeudi avant 12h30.

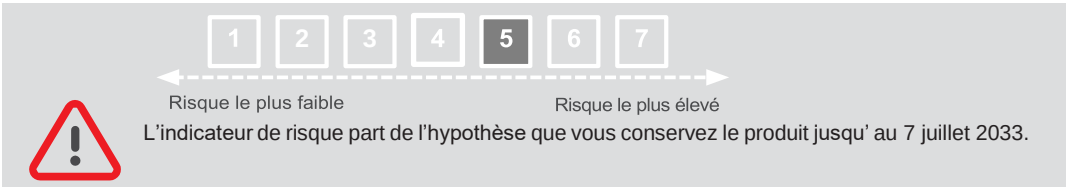
Durée de placement recommandée : 9 ans (durée de la formule) soit jusqu'au 7 juillet 2033.

Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques du fonds, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès de Arkéa Asset Management ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09 69 32 88 32 (appel non surtaxé). La périodicité de calcul de la valeur liquidative est hebdomadaire. Les demandes de souscriptions et rachats sont centralisées par le dépositaire chaque jeudi avant 12h30. Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : la valeur liquidative des parts du fonds est publiée sur le site www.arka-am.com ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

Nom du dépositaire : CACEIS BANK

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE-QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque :



Vous pourriez subir des coûts supplémentaires importants si vous sortez du produit avant échéance. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur de risque synthétique permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques matériellement pertinents non repris dans l'indicateur de risque synthétique : Le risque de contrepartie (risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille).

La perte potentielle dépend des performances futures des marchés et restent aléatoires. Toutefois, cette protection contre les aléas de marché ne s'appliquera pas en cas de sortie avant la date d'échéance le 7 juillet 2033.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marchés, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section «Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ?»). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Scénarios de performance :

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée :	Jusqu'à ce que le produit soit acheté ou arrive à échéance (soit neuf ans correspondant à la période de détention recommandée)
Le produit se termine après la date d'échéance : le 7 juillet 2033. Exemple d'investissement : 10 000 euros	

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez à l'achat ou à la date d'échéance du 7 juillet 2033* (remboursement par anticipation ou à l'échéance)
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas du marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant la date d'échéance. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement si vous sortez avant cette date.		
Tensions (Remboursement à échéance)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	1 687,02 € -80,69%	2 549,71 € -14,11%
Défavorable (Remboursement à échéance)	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9 140,27 € -7,97%	11 855,74 € 5,72%
Intermédiaire (Remboursement à échéance)	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts Rendement annuel moyen	10 472,26 € 4,36%	11 855,74 € 5,72%
Favorable (Remboursement à échéance)	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts Rendement annuel moyen	10 787,70 € 7,26%	12 540,82 € 5,74%

*Période de détention recommandée

QUE SE PASSE-T-IL SI ARKÉA ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Le fonds bénéficie d'une garantie donnée par le Crédit Mutuel Arkéa. Cette garantie porte sur la valeur liquidative à la date d'échéance du 7 juillet 2033 ou à l'une des dates de remboursement anticipé décrites supra et sur l'ensemble de la formule présentée à l'article "Description de la formule" du prospectus.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Coûts au fil du temps :			Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Les montants indiqués ici prennent en considération deux scénarios différents (sortie après un an et à la date d'échéance). Dans le cas où vous choisissez de sortir avant la fin du produit, des coûts de sortie peuvent s'appliquer en plus des montants indiqués ici. Nous avons supposé : - qu'au terme de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel potentiel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire. - 10 000 EUR sont investis.
Scénarios de sortie	Si vous sortez après le 24/07/2025	Si vous sortez à la date d'échéance*	
Coûts totaux	690,00 €	481,21 €	
Incidence des coûts annuels**	6,90%	1,55%	

* Période de détention recommandée
**Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7,27% avant déduction des coûts et de 5,72% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :		
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	2% maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 200 EUR
Coûts de sortie	2% maximum ; 0% le 7 juillet 2033 ; 0% en cas de remboursement anticipé de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	Jusqu'à 196EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,43% de la valeur de votre investissement par an. Ce chiffre se base sur une estimation des frais pour le premier exercice.	238,14 EUR
Coûts de transaction	0.57% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	55,86 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	N/A

Une quote part des frais de gestion peut servir à couvrir les coûts de commercialisation et de distribution des parts.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 9 ans (durée de la formule) soit jusqu'au 7 juillet 2033.

Compte tenu de la stratégie d'investissement et de la nature des actifs utilisés sur lequel le fonds investi, la période de détention recommandée est jusqu'au 7 juillet 2033. Les désinvestissements avant l'échéance de la période de détention recommandée ou à toute échéance ultérieure sont possibles.

En cas de rachat avant la date d'échéance finale le 7 juillet 2033, le risque que le prix de rachat de vos parts soit inférieur au prix de souscription pourrait être plus important sans être certain. Il existe de frais ou pénalités appliqués en cas de désinvestissement avant l'échéance.

Le désinvestissement peut être partiel ou total.

Conformément à l'instruction AMF DOC-2017-05, il est rappelé qu'en cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du FIA à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce FIA.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Toute réclamation concernant la personne vous conseillant ou commercialisant (notamment votre intermédiaire) peut être soumise directement à cette personne. Vous pouvez également adresser votre réclamation auprès de Arkéa Asset Management par e-mail à l'adresse suivante : contact@arkea-am.com ou par courrier à l'adresse suivante : 1 allée Louis Lichou - 29480 Le Relecq Kerhuon. Des informations sur la politique de gestion des réclamations de la société de gestion sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.arkea-am.com

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès de Arkéa Asset Management, également disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.arkea-am.com ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09 69 32 88 32 (appel non surtaxé). La valeur liquidative des parts du produit est publiée sur le site internet de la société de gestion : www.arkea-am.com. Selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du produit, les plus-values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du produit peuvent être soumis à taxation. Il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le produit à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source. Le Fonds intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans sa stratégie d'investissement (article 8) au sens du règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement Disclosure » ou « SFDR »). Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.arkea-am.com ainsi que sur simple demande auprès de la société de gestion. Vous pouvez avoir recours au Médiateur de l'AMF de préférence via le formulaire en ligne : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation> ou par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

La responsabilité de Arkéa Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du produit.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 18 octobre 2024. Nous révisons et publions ce document d'informations clés au moins une fois par an.

Arkéa Asset Management, SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 3 027 160 euros. Siège social : 1, allée Louis Lichou 29480 LE RELECQ-KERHUON. Siren 438 414 377 RCS Brest. Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers – n° GP 01/036 du 22 mars 2004 –TVA : FR 64 438 414 377.

¹Période de commercialisation : du 13 mai 2024 au 6 juillet 2024 en Assurance-Vie et au 18 juillet 2024 en CTO à 12h30.²En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, le calcul de la valeur liquidative est décalée au jour ouvré suivant.³La Valeur Liquidative de Référence correspond à la plus haute valeur liquidative du FCP (hors frais d'entrée) établie entre le 13 mai 2024 au 18 juillet 2024 inclus. Dans le cadre d'un investissement réalisé au sein d'un contrat d'assurance-vie, la Valeur Liquidative de Référence s'entend hors frais sur versement et hors frais de gestion du contrat. "Définition précisée au paragraphe "Description de la formule" du prospectus du fonds. Ainsi, l'échéance de la formule peut être au 28/07/2027, 27/07/2028, 26/07/2029, 25/07/2030, 24/07/2031, 22/07/2032 ou au 7 juillet 2033 selon l'évolution de l'indice Solactive Transatlantique Planete Index 5% AR. En raison de l'investissement en actions de l'indice, la date de Valeur Liquidative Finale pourrait être décalée en cas d'impossibilité de vendre le panier (perturbation du marché, suspension de la cotation d'une ou plusieurs actions ou absence de liquidité sur certaines actions). Le décalage de la Valeur Liquidative Finale sera toutefois limité à un mois et ne remettra pas en cause l'application de la formule.